

20 mai 2022 -14:46

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mai 2022](#)

Approbation de la convention 2022-2023 pour les kinésithérapeutes

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la convention M/22 pour les kinésithérapeute, qui a été établie par le Comité de l'assurance pour les années 2022 et 2023.

Les grandes lignes de la convention sont les suivantes :

- à partir du 1er juin 2022, les honoraires de diverses prestations sont revalorisés avec une attention particulière pour les prestations au cabinet et au domicile du patient
- les avantages sociaux sont augmentés d'un peu plus de 10 %
- la prime à la promotion de la qualité de 2 000 euros est maintenue pour les années 2022 et 2023
- il existe des initiatives concrètes dans le cadre du Quintuple Aim concernant, entre autres, la nouvelle nomenclature, la pratique des kinésithérapeutes et la poursuite de la digitalisation des interactions avec les organismes assureurs
- des pistes potentielles sont envisagées pour des mesures pour les années suivantes
- un budget supplémentaire de 2 %, soit 13,856 millions d'euros, sera introduit pour l'année 2022

La convention peut être publiée au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be